



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

APPEL À PROPOSITIONS CULTURELLES

Date limite de dépôt des dossiers : 15 octobre 2017

1. Contexte et présentation

En lien avec la commémoration de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale en 2018, la thématique retenue pour l'appel à propositions culturelles 2017/2018 est celle de **la Paix**.

Les objectifs généraux développés par la Communauté d'Agglomération :

- *Faire émerger et soutenir des propositions culturelles sur la thématique de la Paix*
- *Renforcer la coopération intercommunale en provoquant la rencontre, la mise en commun et le travail collaboratif entre des porteurs de projet provenant de communes différentes*

2. Un appel à propositions : pour qui ?

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane publie un appel à propositions artistiques et culturelles.

Les propositions présentées seront instruites par la direction du développement culturel.

CANDIDATS ELIGIBLES	NATURE DES ACTIONS ELIGIBLES
<p>* Des associations, des collectifs de citoyens ou d'artistes dont le siège social est sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane peuvent présenter un projet à condition de s'adosser à une structure juridique susceptible de conduire et produire la proposition si elle est sélectionnée</p> <p>Ne sont pas éligibles les associations déjà subventionnées par la Communauté d'Agglomération.</p> <p>Chaque dossier présenté doit mentionner un porteur de projet nommé cité.</p>	<p>* Les projets de création artistique : spectacles, expositions, conférence, édition.</p> <p>* Les projets de sensibilisation, formation à l'art</p> <p>*Les projets de mise en valeur du patrimoine</p> <p>Toute proposition présentée devra avoir un intitulé et le candidat devra fournir un programme détaillé</p>

3. Critères d'éligibilité

- Qualité artistique, rigueur scientifique et exemplarité culturelle
- Accès des publics : tarification adaptée, qualité de la médiation, proximité géographique des propositions aux habitants et/ou dispositif d'accès des habitants à la proposition
- Prise en compte des pratiques culturelles contemporaines des habitants (particulièrement des jeunes) et des nouveaux médias
- Encadrement de la proposition par un professionnel culturel, scientifique ou artistique
- Prise en compte de la dimension intercommunale du projet
- Respect des contraintes budgétaires
- Viabilité et pérennité de la structure porteuse
- Capacité à réunir les moyens humains et financiers
- Capacité à mobiliser et faire participer le plus grand nombre d'habitants et/ou d'amateurs de pratiques culturelles
- Capacité du porteur de projet à tisser des partenariats avec les acteurs culturels du territoire et/ou de la Région.

La prise en compte de l'ensemble des critères se fera à travers l'analyse et la notation du descriptif de la proposition

Les propositions de nature à favoriser les passerelles entre disciplines artistiques ou secteurs d'activité culturelle différents ainsi que celles s'inscrivant dans une démarche de développement durable seront particulièrement appréciées.

4. Territoire d'action et durée de la proposition culturelle

Les propositions retenues seront mises en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La proposition présentée devra se conclure au plus tard le **31/12/2018**

Le candidat devra fournir un calendrier précisant les dates de démarrage et de fin de son projet. Il sera découpé comme suit :

A°) Une phase dite préparatoire

Cette phase ne pourra en aucun cas être antérieure de douze mois de la date de démarrage de la phase de réalisation.

B°) Une phase de réalisation

Ce calendrier servira à déterminer les dépenses valorisables et éligibles.

5. Dotation de l'appel à propositions et éligibilité des dépenses

L'enveloppe dédiée par la Communauté d'Agglomération au présent appel à proposition, d'un montant de 65 000 euros, doit couvrir l'ensemble des propositions sélectionnées.

La contribution de la Communauté d'Agglomération est plafonnée à une hauteur maximale de **80%** du budget prévisionnel de la proposition.

La demande déposée ne saurait être **inférieure à 3 000 euros et supérieure à 12 000 euros**

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses de salaires et les coûts artistiques engagés pour les nécessités de la proposition.
- Les factures de fournisseurs identifiées comme nécessaires à la mise en œuvre de la proposition.
- Les titres de transport, les frais d'hébergement sur le territoire éligible pour la totalité de la phase de réalisation.

IMPORTANT

Les taxes professionnelles ou toute autre obligation fiscale qui découleraient de la réalisation de la proposition ou de son prolongement, demeurent à la charge des candidats retenus, tout comme les déclarations préalablement nécessaires.

6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Président la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane signée et envoyée dans les temps impartis. Celle-ci précisera : l'intitulé de la proposition, l'objet et le montant demandé,
- Un descriptif détaillé de la proposition (actions, objectifs et nature du partenariat), avec le paraphe du Président de la structure demandeuse,
- Un descriptif de l'équipe du projet : personnes et rôles avec qualification, expériences, répartition des missions ...
- Un calendrier détaillé des actions précisant les phases de préparation et de réalisation,
- Un budget prévisionnel, équilibré en dépenses et en recettes prenant en compte l'ensemble des dépenses (phase préparatoire et phase de réalisation), signé et daté par le demandeur,
- La délibération du CA approuvant le projet et son budget prévisionnel,
- Les statuts de la structure,
- Le récépissé de déclaration de la structure au Journal Officiel,
- Les pièces justificatives pour toutes modifications des statuts,
- Une attestation de régularité au regard des obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2014
- Une attestation d'assurance adéquate,
- Le N° SIRET,
- Un RIB,
- Le numéro de la licence d'entrepreneur de spectacle (si la proposition le nécessite).

7. Instruction des propositions

Les candidatures doivent parvenir avant le 15 octobre 2017, en un exemplaire original et une version électronique.

Ne pourront être considérées comme complètes que les candidatures se présentant sous la forme d'un dossier original et d'un dossier informatique à transmettre :

Par courriel à : culture@bethunebruay.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, Avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Ou déposées, le cas échéant, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, Avenue de Londres
62400 BETHUNE
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ou

Antenne de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
138bis rue Léon Blum
A Nœux-les-Mines
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de ne pas traiter les demandes incomplètes et celles déposées passée la date limite de présentation. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats au terme de la procédure d'attribution.

Les bénéficiaires seront informés de la décision via leur adresse mail, puis par notification écrite.

La sélection des propositions sera effectuée par le service culturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, qui en tant que de besoins organisera des auditions des porteurs de projets. La sélection sera présentée au Comité Culture pour avis. Le Conseil Communautaire délibérera sur l'attribution de la subvention.

8. Communication

Toute action de communication effectuée dans le cadre de la proposition devra mentionner que celle-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et devra respecter la charte graphique de la Communauté d'Agglomération.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...) des documents audio (interview, émissions, radio...) ou audiovisuels (reportages vidéo, films, clips...), des documents Internet.

9. Paiement

Le versement de l'aide obtenue se fera sur présentation de justificatifs.

1/ Un acompte de 70 % sera payé sur production d'un certificat de commencement d'exécution de l'opération signé par le représentant légal de la structure, précisant les dates de début et de fin de l'opération.

2/ Un second acompte de 20 % sera payé sur présentation d'un état des dépenses engagées à hauteur de 80% du budget prévisionnel de la proposition.

3/ Le solde de la subvention sera payé sur production des pièces suivantes :

Un dossier qualitatif comprenant les éléments suivants :

- Le compte-rendu financier de l'opération signé par le représentant légal de la structure à hauteur des dépenses
- La production des résultats (réalisation des objectifs, photos, vidéos, actes, programmes)

Si les dépenses réalisées s'avéraient être inférieures au coût total initialement prévu, la subvention serait réduite en conséquence. Il sera fait application du taux de participation d'Artois Comm.

L'ensemble de ces documents devra être fourni au plus tard deux mois après la date de fin de la proposition. La date prise en compte sera celle indiquée dans le calendrier transmis dans le dossier de candidature.

10. Divers

Les modalités de l'appel à propositions artistiques et culturelles, de même que les décisions d'attribution, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à propositions si les circonstances l'exigent.

11. Renseignements

Pour tous renseignements, contactez :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
/ Direction du Développement Culturel

Philippe MASSARDIER
Tél : +33 (0)3 21 61 50 36
Mail : philippe.massardier@bethunebruay.fr

Emilie MALOLEPSY
Tél. : +33 (0)3 62 61 48 42
Mail : emilie.malolepsy@bethunebruay.fr